RÈGLEMENT JEUX-CONCOURS SUR LES RÉSAUX SOCIAUX

Ce règlement constitue les conditions générales applicables à tous les jeux-concours organisés par BSH via un réseau social tel que Facebook, Instagram ou autre.

Les conditions spécifiques aux jeux-concours, en ce compris la période de jeu, les lots mis en jeu et leur valeur indicative, le nombre de gagnants et les conditions et formalités de participation, sont stipulées sur la publication dédiée au jeu-concours sur le réseau social concerné à laquelle il est expressément renvoyé.

En cas de conflit entre les conditions prévues dans le présent règlement et les conditions spécifiques susmentionnées, ces dernières prévalent.

1. Société organisatrice

La Société BSH Electroménager, Société par actions simplifiée, au capital de 10 675 000 euros, dont le siège social est 26 avenue Michelet 93400 SAINT OUEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 341 911 790 (ci-après la « **Société Organisatrice** »).

Le groupe BSH est titulaire d'une licence pour la marque Bosch, marque déposée par Robert Bosch GmbH et d'une licence pour la marque Siemens, marque déposée par Siemens AG. La marque NEFF est une marque déposée par BSH GmbH.

2. Jeu

Le jeu-concours gratuit sans obligation d'achat organisé par la Société Organisatrice tel que décrit sur le réseau social concerné (ci-après le « **Jeu** »).

3. Acceptation du règlement

En participant au Jeu, vous reconnaissez que vous avez lu et accepté le présent règlement, et que vous répondez à toutes les conditions d'éligibilité qui y sont décrites.

4. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à tout consommateur qui respecte les conditions suivantes :

- Être une personne physique majeure capable ;
- Ne pas être salarié de BSH ou de ses partenaires ainsi que des membres de leurs familles (ascendants et descendants) ;
- Respecter les formalités de participation applicables ;
- Résider en France métropolitaine ;
- Disposer d'un compte sur le réseau social concerné et d'une connexion internet.

5. Formalités de participation

Les formalités de participation sont celles décrites sur la publication dédiée au Jeu sur le réseau social.

Si le Jeu est organisé simultanément via plusieurs réseaux sociaux, les formalités de participations peuvent varier. Le consommateur est tenu de respecter les formalités de participation applicables à chaque réseau social concerné pour que sa participation au Jeu via ce réseau social soit valable.

6. Déroulement du Jeu et désignation du ou des gagnants

Un tirage au sort sera organisé à la fin de la période du Jeu spécifiée sur la publication dédiée au Jeu sur le réseau social concerné. Le tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice ou par un prestataire tiers mandaté par elle. Si la valeur du lot mis en jeu est supérieure à mille (1 000) euros EUR, le tirage au sort sera effectué en présence d'un huissier.

Les participations au Jeu seront clôturées le dernier jour de la période du Jeu à minuit. Le tirage au sort sera organisé au plus tard sept (7) jours ouvrés après la clôture des participations. En fonction du type de jeu-concours, une réserve de gagnants pourra être constituée pour le cas où les premiers gagnants ne donneraient pas de réponses endéans le délai de sept (7) jours à compter de l'envoi de l'avis de gain visé ci-dessous.

Le nombre de gagnants est spécifié sur la publication dédiée au Jeu sur le réseau social concerné.

Le ou les gagnants seront désignés parmi les participants ayant respecté les conditions ci-dessus.

Il ne sera autorisé qu'un seul gagnant par foyer pendant toute la durée du Jeu (même nom, même adresse, même compte sur le réseau social concerné).

Le gagnant recevra un message sur le réseau social concerné, sur le compte avec lequel il a participé dans les sept (7) jours suivant le tirage au sort lui confirmant la nature du gain.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de sept (7) jours à compter de l'envoi d'avis de son gain ou, si le lot inclut la participation à un événement, n'étant pas disponible et en mesure de se rendre au lieu et dates indiquées, sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué, le cas échéant, à un nouveau gagnant parmi la réserve de gagnants, dans l'ordre du tirage au sort.

Si le ou les lots n'ont pas pu être attribués faute de réponses des gagnants, le ou les lots seront conservés par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice pourra annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

7. Dotations

La ou les dotations mises en jeu, en ce compris leur valeur indicative, sont décrites sur la publication dédiée au Jeu sur le réseau social concerné.

Les dotations sont nominatives et ne pourront être attribuées à une autre personne que le gagnant.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit sauf à l'initiative de la Société Organisatrice. En cas de rupture de stocks, la Société Organisatrice s'engage à fournir un lot de valeur équivalente.

Si le lot est un appareil livrable :

- Pour autant que la participation soit considérée comme conforme suite aux informations transmises par le gagnant du tirage au sort, le lot sera expédiée dans un délai de six (6) à huit (8) semaines à compter de la réception du message de confirmation reçu par le gagnant du tirage au sort. Le gagnant devra fournir son adresse postale afin que le lot lui soit envoyé. Cette adresse doit être située en France métropolitaine.

- L'acheminement du lot, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement

auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois (3) jours à compter de la réception et par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Le lot sera garanti pour une période de deux (2) ans sous condition d'avoir enregistré son produit sur le site internet de la marque afin d'obtenir un certificat de garantie :

  Appareil de marque NEFF : rendez-vous sur le site www.neff-home.com/fr dans la rubrique « Nos Services » puis « Garantie & Extensions de garantie » et « Déclarer la garantie de mon appareil ». NEFF (neff-home.com/fr)

  Pour bénéficier de sa garantie, le gagnant devra présenter au technicien le certificat de garantie et le bon de livraison de l'appareil.

  Appareil d'une autre marque : consultez les conditions de garantie applicables sur le site de la marque.

8. Responsabilité de la Société Organisatrice

Dans l'hypothèse où la Société Organisatrice se trouverait dans l'impossibilité de permettre au gagnant de bénéficier de sa dotation, de manière partielle ou intégrale, notamment en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté (notamment en cas d'homonymes), ou de toute erreur lors du tirage au sort, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Il est rappelé aux participants qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Par conséquent, en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (notamment encombrement du réseau, actes de malveillance) ou de problèmes informatiques (notamment liés à l'acheminement de courrier électronique, contamination par d'éventuels virus ou intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu), la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

9. Remboursement des frais

Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au Jeu sont à la charge des participants.

10. Protection des données à caractère personnel

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Société BSH Electroménager, responsable de traitement, aux fins de la gestion et l'exécution du Jeu. Ce traitement se fait dans le cadre contractuel défini par le règlement du Jeu, lequel est considéré par BSH comme étant la base légale du traitement. Vos données seront traitées par le département Marketing de BSH assisté le cas échéant d'un prestataire tiers situé en France.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution de l'opération et dans la limite de trois (3) années, sauf si une durée plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

Pour obtenir plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles et l'exercice des droits dont vous disposez, vous pouvez consulter la politique de confidentialité des données de BSH Electroménager sur le site internet : https://www.bsh-group.com/fr/confidentialite-des-donnees.

Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit d'effacement avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

11. Règlement

Le présent règlement est disponible à tout moment sur le site de la marque : https://www.neff-home.com/fr/promotions
Pour toute autre marque : voir les conditions spécifiques applicables sur la publication dédiée au Jeu sur le réseau social concerné.

Il peut également être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par email à l'adresse email mentionnée sur les sites visés ci-dessus.

12. Anomalies de correspondance

Toute correspondance (demande de règlement, demande de remboursement) présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée, insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

13. Autorisation de publication de l'identité du gagnant

La participation au présent Jeu emporte, au profit de la Société Organisatrice, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, les nom, prénom et ville du gagnant sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Cet article s'applique dans le respect des dispositions relatives à la protection des données personnelles

14. Litige

La loi applicable est la loi française. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Pour toute question concernant ce Jeu, vous pouvez envoyer un email à l'adresse suivante : serviceconsommateur.fr@neff-home.com

Pour plus d'informations sur notre gamme de produits et sur notre entreprise, connectez-vous sur https://www.bsh-group.com/fr/.